

ENGAGEMENT FINANCIER

➤ Contreparties financières (les tarifs sont remis lors de l'entretien préalable à l'inscription)

- 📁 Frais d'adhésion à l'association
- 📁 Frais de scolarité (Pris en charge par l'Opérateur de compétence)
- 📁 Frais de pension comprenant : L'hébergement et La restauration (co-financement par l'opérateur de compétence)

➤ Les dépenses de l'apprenti, telles que taxi, frais médicaux, frais d'inscription à l'examen... feront l'objet d'une facturation particulière. Le prêt de draps pour les apprentis interne entraînera une facturation de 5 € pour la semaine.

➤ Le montant annuel total des frais de pension constitue un forfait pour l'année scolaire. Si l'apprenti est inscrit en cours d'année scolaire, le montant des frais de pension est convenu d'un commun accord entre les parties sur la base d'un prorata temporis.

➤ **Règlement** : Les frais de pension sont payables en 8 échéances le 10 de chaque mois, d'Octobre à Mai inclus.

Toute échéance impayée pourra entraîner la perte de cette facilité de paiement et le trimestre pourra être exigé dans sa totalité au début de celui-ci. En cas de non-respect des modalités de règlement, au-delà de deux relances restées sans réponse, les impayés sont automatiquement transmis au contentieux étant bien entendu que les frais seront à la charge de la famille débitrice.

L'inscription est ferme et définitive par la remise à l'établissement du présent engagement dûment rempli et accompagné du règlement contre lequel pourra être remis un récépissé sur demande au secrétariat.

Aucun changement de régime ne sera accordé en cours de trimestre. Le changement ne sera possible que suite à une demande justifiée et sur accord de la direction.

➤ **Annulation, résiliation du présent engagement**

Le signataire de ce contrat financier peut décider de l'annulation ou de la résiliation de l'inscription, par lettre recommandée ou par simple déclaration écrite contre récépissé au secrétariat de l'établissement, l'arrêt des comptes se fera à réception de ce document :

a) **Avant l'entrée en formation**, dans ce cas, l'adhésion à l'association n'est pas remboursée.

b) **Après l'entrée en formation**, tout trimestre commencé est dû en totalité, même en l'absence de l'apprenti de l'établissement.

En cas de résiliation de l'inscription, à quelque moment que ce soit, le solde des sommes dues en application du présent contrat financier est immédiatement exigible.

En aucun cas la cotisation pour l'adhésion à l'association ne fera l'objet d'un remboursement.

Les absences ou sanction disciplinaires (exclusion temporaire ou partielle) n'entraînent aucune déduction sauf cas exceptionnels (absences de plus d'un mois, hospitalisation... uniquement sur présentation d'un justificatif).

En cas de renvoi définitif de l'apprenti par l'établissement, les sommes correspondantes aux prestations non servies seront remboursées ou non facturées, pour les mises à pieds disciplinaires aucune déduction ne sera effectuée.

En cas de démission, à quelque moment que ce soit, le solde des sommes dues en application du présent engagement, est immédiatement exigible.

➤ **Annulation par l'établissement à la rentrée**

Lorsque l'effectif minimum d'élèves n'est pas atteint au plus tard quinze jours avant la date prévue de la rentrée scolaire pour la classe dans laquelle l'apprenti est inscrit, l'établissement peut être conduit à proposer au signataire une prestation de remplacement au moins équivalente ou à annuler l'inscription. Dans ce dernier cas, l'intégralité des sommes perçues sera remboursée.

Conformément aux articles 1152 et 1231 du Code Civil, lorsque l'établissement ne sera pas ou plus en mesure de fournir sa prestation en cours d'année scolaire, les sommes correspondantes aux prestations non servies seront remboursées.

NOM Prénom de l'apprenti :

Signature de l'apprenti ou du responsable légal :

Date :

Précédé de la mention « Lu et Approuvé »